

## *Médecins à domicile - banque de médecins de famille*

Le virage ambulatoire est devenu une réalité qu'on ne peut ignorer et qui suscite des besoins nouveaux. Ainsi, la réduction systématique de la durée du séjour hospitalier, l'augmentation des chirurgies d'un jour, la généralisation des services ambulatoires et le vieillissement de la population contribuent à l'accroissement de la demande de soins à domicile, y compris la visite du médecin.

Il est bien révolu le temps où l'hôpital était là pour accueillir et héberger les malades tout le temps voulu. Cette situation nouvelle entraîne souvent de nombreux déplacements pour le suivi et l'accès à son médecin. Plusieurs personnes ne peuvent se transporter facilement; il est faux de croire qu'il y a toujours, dans l'environnement immédiat d'une personne malade ou âgée, des personnes disponibles pouvant la véhiculer.

Pour soutenir le maintien à domicile des convalescentes et convalescents ainsi que des personnes âgées et pour tout autre besoin urgent. Dans le contexte social actuel, il devient important de développer un service de médecins à domicile.

### *Accessibilité à un médecin de famille*

Le coût des soins de santé augmentent sans cesse. Les budgets n'étant pas illimités, il faut donc faire des choix. Parmi les choix à faire, la prévention se révèle un excellent moyen pour éviter l'augmentation du coût des soins de santé. Par exemple, l'examen annuel de santé permet de constater chez la personne les signes avant-coureurs qui demandent d'agir pour éviter la maladie. Suite à un examen de santé la personne a l'occasion de prendre en charge sa santé en étant avisée, s'il y a lieu, des précautions à prendre ou des corrections à apporter dans son style de vie.

Présentement, la grande difficulté se retrouve dans la pénurie de médecins de famille. Beaucoup de citoyennes et citoyens ne peuvent bénéficier des services d'un médecin de famille. Pour une personne nouvellement arrivée dans un milieu, cela devient difficile, sinon impossible, d'en trouver un.

L'impact négatif de cette situation sur la qualité et le coût des soins de santé est important. L'accessibilité à un médecin de famille pour celles et ceux qui en ont besoin améliorerait grandement les services de notre système de Santé.

### **Propositions adoptées**

Les membres de l'Afeas demandent au ministre de la Santé et des Services sociaux :

- de voir à ce que l'institution la plus appropriée du réseau de la Santé développe le service de médecins à domicile.

Les membres de l'Afeas demandent aux Régies régionales de la Santé et des Services sociaux :

- de mettre en place des mesures favorisant la venue de médecins de famille et de constituer une banque de médecins de famille accessible à ceux et celles qui en ont besoin.

## *Le clonage humain*

Pour obtenir un clone humain, les scientifiques utilisent la fusion d'un ovule dont on a retiré le noyau et du matériel génétique prélevé sur la personne à reproduire. L'ovule ainsi fécondé est implanté dans l'utérus d'une mère porteuse, 7 à 8 jours après la fusion, et devient un embryon cloné, copie physique conforme de la personne.

Cet acte médical entraîne la modification génétique des lignées germinales de la race humaine en excluant le matériel génétique de la donneuse (ovule), de la porteuse et d'un père biologique (spermatozoïde).

La réussite d'une telle procédure n'est pas démontrée hors de tout doute car on ne peut vérifier la cellule somatique de la personne à cloner.

## *Moralité du clonage humain*

Il s'agit ici d'un enjeu profondément moral aux conséquences très graves. Cloner des êtres humains dans le but d'obtenir des copies identiques de personnes souhaitant une survie personnelle ou celle d'un être cher est illégitime, inacceptable, immoral et peut aboutir à donner l'illusion de l'immortalité. On peut obtenir une copie corporelle mais non pas un esprit, la personnalité restant toujours individuelle. La personne clonée est seulement une copie biologique et elle risque de développer de profondes souffrances psychologiques.

## *Race pure*

Un clone reproductif est issu de la cellule de la personne qui désire survivre à elle-même et ne reçoit le matériel génétique que d'une seule personne créant ainsi un être sans père et sans l'héritage biologique de la mère porteuse. Il y a un réel danger que la vie ne soit plus perçue comme un don d'amour mais tout simplement comme un produit industriel tout juste un peu plus important qu'un autre, glissant facilement vers l'eugénisme et la propagation pour une race pure.

## *Dérives de la science*

La finalité de cet acte médical perd toute sa légitimité première par le fait qu'il est posé pour obtenir un bien personnel, guidé par l'égoïsme ou l'orgueil de la personne donneuse, par la perspective d'une logique de productivité industrielle pharmaceutique perfectionnant des expérimentations de production de modèles nouveaux et par une exploitation radicale de la femme réduite à ses fonctions purement biologiques: prêt d'ovules et d'utérus. Les scientifiques auront beau sourire, la société doit se protéger contre les dérives de la science. Il y a 10 ans, personne ne croyait au clonage. En juillet 1996, la brebis Dolly est née.

### *Positions de l'Afeas*

En 1988, les membres de l'Afeas demandaient, dans la pratique de la fécondation in vitro et in vivo:

- que la loi ne tolère en aucun cas que des embryons humains soient traités comme des objets d'expérimentation
- d'imposer un moratoire sur les nouvelles technologies de reproduction pour la protection de l'humanité afin d'éviter les abus tant en laboratoire qu'en pratique.

### **Proposition adoptée**

Aujourd'hui, les membres de l'Afeas demandent au ministre de la Santé du Canada et au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec:

- de légiférer pour interdire le clonage humain reproductif.

---

### **Références:**

- «*Et si on se clonait* », La Presse, Cahier B, 16 mai 2001
- «*Bébés sur mesure*», La Presse, 17mars 2002
- «*Science digne de l'être humain*», Revue Columbia, Mai 2001, Page 7

## *Centre de la petite enfance*

Un Centre de la petite enfance (CPE) offre des services de garde éducatifs en installation (garderie) et coordonne de tels services en milieu familial. Le programme s'applique à tous les enfants, de la naissance jusqu'à la maternelle.

### *Listes d'attente en garderie*

«Quatre ans après la création du programme de garderies à 5\$, plus de 40% des enfants n'y ont toujours pas accès. Ainsi, 85 000 enfants se retrouvent sur des listes d'attente»<sup>(1)</sup>. Même si le ministère de la Famille et de l'Enfance a devancé de deux ans son échéancier pour l'ouverture de places dans les CPE, il faudra patienter jusqu'en 2006 pour compléter le réseau des services de garde à 5\$ et pour vider les listes d'attente. Pour le moment le programme n'est pas du tout universel.

### *Attribution de places de garde subventionnées*

Les services de garde en milieu familial sont entièrement libres de respecter ou non leur liste d'attente. Selon l'attaché de presse de la ministre de la Famille et de l'Enfance, Patrick Gilbert, les règles sont claires : «Les responsables de services de garde en milieu familial sont des travailleuses autonomes. Tout comme elles le faisaient avant la politique familiale de 1997, elles sont libres de décider qui elles vont garder dans leur maison. Ce que leur affiliation à un CPE a changé, c'est de s'assurer que ces services répondent à certaines normes de santé et de sécurité»<sup>(2)</sup>. Pour les parents non avertis cela s'apparente à une profonde injustice.

Récemment, en février 2002, le Commissaire du travail, Jacques Vignola, rendait une décision capitale. Selon lui, parce que les CPE exercent un contrôle serré sur le travail des responsables de services de garde en milieu familial, elles ne sont pas des travailleuses autonomes, mais des salariées des Centres de la petite enfance. D'autres causes sont actuellement devant le Commissaire du travail. Quel en sera l'impact futur ?

Pour ce qui est des CPE, souligne Patrick Gilbert, «ils sont tenus d'avoir une politique d'admission et de la respecter. Ce qui ne les empêche pas de pouvoir accorder la priorité aux frères et sœurs des enfants déjà inscrits, aux enfants du personnel, à ceux d'une entreprise en particulier, à des enfants handicapés ou à toute autre clientèle... en autant qu'ils respectent ce qu'ils annoncent. Dans le cas contraire, les parents sont en droit de se plaindre au conseil d'administration, et, le cas échéant, au ministère»<sup>(2)</sup>.

Le rapport d'enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde montre qu'environ 29 000 enfants, dont 40% occupent des places à 5\$, se font garder à temps plein pour d'autres raisons que le travail ou les études de leurs parents. Souvent c'est pour leur permettre de socialiser. Le quart d'entre eux sont placés en garderie simplement pour permettre à leurs parents de faire des loisirs ou du sport.

D'autre part, des parents sont si désespérés qu'ils inscrivent leurs enfants partout ou ils peuvent en croisant les doigts pour qu'une place se libère.

*«Vingt pour cent des parents qui cherchent une place subventionnée ont inscrit leurs enfants sur quatre à neuf listes d'attente, 11% sur 10 listes et plus»<sup>(1)</sup>.*

### *Crédits d'impôt*

«Parce que les places à 5\$ ne sont pas accessibles à tous les parents, près de 15% des familles qui font régulièrement garder leurs enfants paient entre 5\$ et 15\$ par jour, 17,7% paient entre 15\$ et 25\$ et 3,3% paient plus de 25\$»<sup>(1)</sup>. Ce sont des écarts importants cependant atténués par les crédits d'impôt accordés pour les frais de garde. Une famille dont le revenu annuel est de 25 000\$ et qui paie des frais de garde de 20\$ par jour pour un enfant assume en bout de ligne les mêmes coûts qu'une famille qui bénéficie d'une place subventionnée. Par contre, pour une famille dont le revenu est de 45,000\$, l'écart est de 940\$.

La difficulté avec les crédits d'impôt, c'est qu'ils sont versés un an plus tard. Les parents qui ne roulent pas sur l'or manquent de liquidité. *«Les déductions, c'est beau pour ceux qui ont un emploi stable, mais que fait-on des travailleurs à contrat, des étudiants et de ceux qui n'ont pas un travail à l'année?»<sup>(1)</sup>* se demande Me Lavoie.

### *Garderies privées*

Il ne manque pas seulement des places à 5\$, il manque de places, tout simplement. Afin de permettre une véritable accessibilité aux services de garderie, le gouvernement québécois devrait permettre aux garderies privées d'ouvrir des places à 22\$ par jour, lesquelles pourraient être intégrées dans le réseau subventionné lorsque le gouvernement en aura les moyens.

### *Politique d'admission des CPE*

Une révision de la politique d'admission serait nécessaire pour permettre aux familles à moindre revenu (25 000\$) d'être priorisées.

Le fait de libérer les places prises actuellement par les enfants des personnes qui ne sont ni sur le marché du travail, ni étudiantes donnerait la chance aux travailleuses et travailleurs à temps plein mais à faible revenu et aux travailleuses et travailleurs atypiques d'obtenir plus facilement des places en garderie subventionnée.

### *Composition du conseil d'administration*

Travailler avec le milieu est important mais, actuellement, les conseils d'administration des CPE sont composés majoritairement de parents ayant accès aux services. Pour connaître les besoins des autres parents il serait important de faire de la place à une ou deux personnes neutres afin d'éviter les abus et de permettre l'arrivée de nouveaux bénéficiaires.

### **Propositions adoptées**

Afin de pallier à la pénurie de places en garderie, les membres de l'Afeas demandent à la ministre de la Famille et de l'Enfance:

- de permettre aux garderies privées d'ouvrir des places non subventionnées à 22\$ par jour pour les parents qui désirent utiliser les crédits d'impôt pour les services de garde en garderie privée et ce, dans les plus brefs délais;
- que les critères de recevabilité établis par la politique d'admission dans les CPE donnent la priorité aux familles à faibles revenus et à celles qui ont des besoins plus urgents.
- que la politique d'admission des CPE soit administrée par des parents qui bénéficient des services des CPE, mais aussi qu'il y ait place, au sein du conseil d'administration, pour une ou deux personnes neutres.

---

### **Références :**

- (1) Le Soleil, 18 novembre 2001 – Page A 10, « *Quand la garderie devient une loterie* », . Valérie Lesage.
- (2) Le Soleil, 22 novembre 2001 – Page A 8, « *L'illusion des listes d'attente* », Claudette Samson.
- (2) La Presse, 18 février 2002, « *Maux de tête* », Katia Gagnon.

## *Versement de la prestation fiscale pour enfants*

Le chèque d'aide sociale, l'allocation familiale provinciale et la prestation fiscale pour enfants sont le revenu familial de plusieurs familles défavorisées. Ces chèques arrivent à vingt (20) jours d'intervalle, soit le premier et le vingt de chaque mois.

Avec un faible revenu, il est souvent difficile de respecter un budget et de planifier pour trois semaines. Plusieurs familles ont recours au crédit vers le quinze du mois en attendant l'arrivée de la prestation fiscale pour enfants, ce qui entraîne des frais et augmente leurs difficultés financières.

### *Changement de date*

En décembre, c'est le quinze du mois que le gouvernement fédéral effectue le versement de la prestation fiscale pour enfants. Il veut ainsi favoriser un meilleur équilibre financier du budget familial pour la période des Fêtes. Il est donc convaincu que le versement, cinq jours plus tôt, rend service aux familles concernées.

L'appauvrissement que vivent plusieurs familles en attendant la prestation fiscale pour enfants, pourrait être corrigé facilement, et ce sans aucun coût, simplement en changeant la date du versement de la prestation fiscale pour le quinze de chaque mois. Ainsi, les rentrées d'argent s'effectueraient aux quinze jours. À cette fréquence, un budget est plus facile à gérer.

### **Proposition adoptée**

C'est pourquoi, les membres de l'Afeas demandent au ministre fédéral du Revenu :

- que le versement de la prestation fiscale pour enfants s'effectue dorénavant en date du quinze (15) de chaque mois.

## *Taxe sur les volumes et le matériel scolaire*

Au début de chaque année scolaire, une liste d'achat de matériel scolaire et de volumes obligatoires est remise à chaque élève des niveaux primaire et secondaire. Si l'on tient compte de ces frais scolaires obligatoires qui s'ajoutent à l'achat de vêtements et de chaussures, le mois de septembre devient très onéreux pour plusieurs familles et leur précarité financière s'accroît.

### *Effets de la pauvreté*

L'accroissement de la pauvreté crée des inégalités, de l'exclusion, de la précarité. Dans le domaine de l'éducation, ces effets génèrent retards dans l'apprentissage, marginalisation, décrochage, analphabétisme (un Québécois sur dix serait analphabète fonctionnel). Et l'ensemble se répercute dans les possibilités d'emploi, réduisant d'autant le potentiel d'autonomie des personnes et le développement de leurs capacités de contribuer à la société.

### **Proposition adoptée**

Afin de réduire les coûts inhérents à la rentrée scolaire, les membres de l'Afeas demandent aux ministres des Finances du Canada et du Québec:

- d'abolir les taxes sur l'achat des volumes et de tout matériel exigés par une institution scolaire aux niveaux primaire et secondaire.

## *Perception des pensions alimentaires*

La perception à la source des pensions alimentaires est un point acquis pour la majorité des femmes. Toutefois, un groupe de femmes divorcées semblent avoir été oubliées et sont encore à souffrir d'injustice à leur égard. Ce sont les femmes d'ex-conjoints, travailleurs autonomes, qui n'ont pas accès à la perception à la source. Ces femmes ne disposent donc d'aucun renseignement sur les revenus véritables de l'ex-conjoint. Dans ces cas, la loi stipule que le ministère du Revenu percevra la pension alimentaire au moyen d'un ordre de paiement. Il n'est pas possible de choisir entre la *retenue à la source* ou *l'ordre de paiement*.

Pourtant, la perception à la source est possible, puisque le gouvernement perçoit déjà à la source, pour les travailleuses et travailleurs autonomes, des acomptes provisionnels basés sur le rapport d'impôt. Il est important que toutes les femmes ayant droit à une pension alimentaire puissent avoir accès aux mêmes mesures pour percevoir leur pension.

### *Insécurité financière*

Depuis le premier décembre 1995, tous les nouveaux jugements accordant une pension alimentaire soient enregistrés par le greffier du tribunal et, par la suite, transmis au ministère du Revenu. Toutefois, certains débiteurs alimentaires non salariés se soustraient à la loi et ne font pas ou peu de paiement de pension alimentaire.

Le débiteur qui n'assume pas ses responsabilités en laissant, par exemple, un emploi pour ne pas payer une pension alimentaire mérite des sanctions dissuasives afin de le responsabiliser vis-à-vis ses obligations parentales et sociales. C'est le temps d'agir pour diminuer le nombre de femmes qui craignent de voir arriver le premier du mois sans revenu suffisant pour nourrir les enfants, payer le loyer, et qui vivent dans un climat d'insécurité financière intolérable.

### **Proposition adoptée**

Les membres de l'Aféas demandent au ministre du Revenu du Québec:

- le droit de perception de pensions alimentaires à la source auprès des travailleuses et travailleurs autonomes.
- des sanctions exemplaires aux «non-payeurs» de pensions alimentaires.

## *Sécurité du revenu*

En 1969, le Québec reconnaissait à tout individu sans revenu, quelle que soit la cause de son besoin, le droit à l'aide sociale.

En 1989, une réforme de l'aide sociale remettait en question ce droit à l'aide sociale pour les personnes aptes au travail. La prestation de base n'est plus garantie. Elle peut être réduite pour partage d'un logement, remboursement d'une dette à Hydro-Québec ou à la sécurité du revenu, abandon d'une mesure d'insertion ou d'un emploi, possession d'un bien dont l'évaluation est supérieure à la valeur permise.

En 1998, une nouvelle réforme ne rétablissait pas le droit à une aide de dernier recours. Cette réforme maintenait les modifications de la réforme de 1989 et ajoutait de nouveaux motifs qui permettaient de réduire la prestation de base, notamment, le remboursement d'un loyer non payé à un propriétaire ou le remboursement d'une créance alimentaire lorsqu'une personne est bénéficiaire d'une mesure d'Emploi-Québec.

### *Contexte d'insécurité*

Une grande majorité de femmes monoparentales vivent dans un contexte d'insécurité financière. Elles vivent avec la crainte de ne pouvoir faire face aux dépenses courantes: logement, nourriture, vêtements...

Cette insécurité est source de nervosité, d'angoisse, voire de dépression. De plus, ce climat d'insécurité augmente les risques que des femmes soient victimes d'abus de pouvoir de la part de personnes en autorité.

Actuellement, lorsque les femmes doivent recourir à l'aide de dernier recours, elles vivent avec la crainte de voir leur prestation réduite dans les cas où elles:

- reçoivent une pension alimentaire
- partagent leur logement
- bénéficient d'un revenu de travail insuffisant et instable
- reçoivent une aide régulière de la famille ou autre personne.

### *Lutte contre la pauvreté*

Un projet de loi pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être déposé à l'Assemblée nationale pour adoption à l'automne 2002. Cette loi forcerait le gouvernement, entre autres choses, à préciser et à respecter des niveaux de faibles revenus en dessous desquels l'aide financière sera garantie pour les personnes les plus démunies. Le gouvernement proposerait une formule pour définir le «niveau de faible revenu» au dessous duquel il serait forcé de fournir de l'aide <sup>(1)</sup>.

Toute personne a droit à des conditions de vie décente et l'Afeas insiste sur l'importance d'établir à l'aide sociale un barème plancher couvrant les besoins essentiels en dessous duquel aucune ponction, coupure, saisie ou pénalité ne puisse être faite.

Le principe de barème plancher correspond à des droits fondamentaux reconnus par la Charte québécoise des droits et libertés. L'article 45 se lit comme suit: «*toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent*»<sup>(2)</sup>.

### **Proposition adoptée**

Les membres de l'Afeas demandent à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

- d'établir à l'aide sociale un barème plancher, selon les régions, couvrant les besoins essentiels en dessous duquel aucune ponction, coupure, saisie ou pénalité ne puisse être faire.

---

### **Références:**

- (1) «*Québec dépose un projet de loi antipauvreté*», Denis Lessard, La Presse, 10 juin 2002
- (2) «*Cahier de sensibilisation et d'éducation aux revendications québécoises* », Marche mondiale des femmes, 2000.

## *Supplément de revenu garanti*

Le supplément de revenu garanti (SRG) est un des trois volets du Programme de la sécurité de la vieillesse. Il assure un revenu additionnel aux personnes âgées de 65 ans et plus, à faible revenu et vivant au Canada. Pour y avoir droit, une personne doit recevoir la pension de la sécurité de la vieillesse, ne pas avoir de revenu ou toucher un faible revenu, et en faire la demande chaque année. Les taux de paiement sont basés sur le revenu annuel ou sur le total du revenu annuel des deux conjoints.

### *Non-versement du supplément de revenu garanti*

Ignorant l'existence de cette mesure, de même que les critères d'admissibilité, environ 300 000 personnes âgées de 65 ans et plus, sans revenu ou à faible revenu, ne reçoivent pas le supplément auquel elles ont droit <sup>(1)</sup>.

Cette méconnaissance peut être attribuée au fait que la diffusion des formulaires d'inscription est restreinte. De plus, pour certaines personnes, il peut s'avérer complexe de remplir le formulaire chaque année. Ces difficultés, et d'autres liées à leur état de santé, peuvent les amener à ne pas faire de demande de SRG bien qu'elles y aient droit.

Le gouvernement fédéral est au courant depuis 1993 du fait que plusieurs personnes âgées ne bénéficient pas du SRG, ce qui lui a permis d'économiser environ 3,2 milliards de dollars au cours des huit dernières années <sup>(2) (3)</sup>.

### *Effets sur la pauvreté*

Plusieurs personnes âgées sont pauvres, donc éligibles au supplément de revenu garanti qui, d'ailleurs, a été institué pour améliorer leurs conditions de vie. Cette mesure devient sans effet, si on ignore son existence ou qu'en faire la demande chaque année s'avère un obstacle pour en bénéficier.

Depuis quelques mois, par différentes approches, on tente d'informer les personnes susceptibles d'y avoir recours. Toutefois, plusieurs ne seront pas rejointes, particulièrement les plus vulnérables. Verser automatiquement le SRG aux personnes âgées y ayant droit serait une mesure leur assurant l'équité.

***Proposition adoptée***

Les membres de l'Afeas demandent à la ministre du Développement et des Ressources humaines du Canada :

- que les personnes âgées ayant droit au supplément de revenu garanti, le reçoivent automatiquement.

---

**Références :**

- (1) Katia Gagnon, La Presse, 7 décembre 2001
- (2) Joël Denis Bellavance, La Presse, 13 février 2002/10/15
- (3) Isabelle Rodrigue, La Presse, 27 février 2002

## *Formation à la vie municipale*

La proportion des femmes élues conseillères municipales plafonne sous la barre des 25% (très précisément à 23.1% en 2000) et à peine plus de 10% des postes de maires sont occupés par des femmes. La progression des élues féminines n'est que de 0.5% par année depuis 1990.

La contribution de plus en plus marquée du monde municipal au développement local et régional rend nécessaire une participation pleine et entière des femmes à cette sphère de la vie politique.

### *Difficultés rencontrées*

Au premier rang des difficultés relevées se retrouve le manque de crédibilité lié au fait d'être une femme. «*Les administratrices perçoivent que leurs collègues masculins jugent leur manière d'analyser les problèmes comme étant plus émotive que rationnelle*», écrit Mme Danielle Maisonneuve, directrice de la chaire de relations publiques de l'UQAM.

Entre autres difficultés, les administratrices mentionnent le manque de confiance en soi, un horaire chargé, les frais indirects liés à la participation.

Le véritable pouvoir est dans le réseautage et le lobbying. Toutes des choses que les femmes n'ont pas apprises.

### *Préparation adéquate*

Mme Diane Barbeau, députée de Vanier, commente la situation des femmes en expliquant qu'elles se font davantage la main avant d'accéder aux échelons supérieurs. Les femmes ont le réflexe d'apprendre et de progresser lentement, tandis que les hommes se voient souvent dans des postes de décision et, même s'ils n'ont pas d'expérience, ils réussissent souvent à les avoir.

Il est reconnu qu'en général, pour remplir une fonction, les femmes accordent beaucoup d'importance à une préparation adéquate. C'est pourquoi il est si important de les outiller afin de leur donner la confiance et l'assurance pour se lancer en politique municipale.

La mise en place d'un programme de formation à la politique municipale, accessible à toutes les femmes intéressées et répondant aux besoins spécifiques des femmes, serait un atout important pour pallier à la faible présence des femmes dans la vie municipale.

Cette formation serait complémentaire à l'information véhiculée dans le guide «*Pourquoi pas vous?*». Ce guide renseigne sur la procédure à suivre pour poser sa candidature, l'organisation d'une campagne électorale, les responsabilités et le rôle des personnes élues à des fonctions municipales, l'organisation municipale au Québec, les règles relatives au financement politique et aux dépenses électorales.

Prenant en considération les réponses à une lettre expédiée par le gouvernement du Québec à une centaine de mairesses et conseillères pour connaître quelles mesures seraient appréciées, Mme Jocelyne Caron, Secrétaire d'Etat à la Condition féminine, affirmait récemment que les administratrices réclamaient la mise en place de programmes de formation en communication, en réseautage et en gestion du temps, du personnel, du stress et des conflits.

### ***Proposition adoptée***

Les membres de l'Afeas demandent au ministre des Affaires municipales :

- de mettre en place un programme de formation à la politique municipale.
- de rendre le programme de formation accessible à toutes les femmes intéressées par la politique municipale.
- que les organisations regroupant des femmes participent activement à l'élaboration du contenu du programme de formation.

## *Activité physique dès le primaire*

L'activité physique est essentielle à une bonne santé. Elle procure des bénéfices autant sur le plan physique, psychologique que social.

Il est maintenant reconnu que l'activité physique facilite l'apprentissage scolaire. Deux études récentes, dont une menée au Québec, confirment que les jeunes, qui participent aux activités sportives interscolaires, développent une plus grande facilité d'apprentissage, une concentration accrue, une meilleure maîtrise et confiance en eux. Ils obtiennent également de meilleurs résultats académiques que leurs pairs qui sont inactifs <sup>(1)</sup>.

L'activité physique contribue à libérer le sentiment de frustration et d'agressivité que vivent certains jeunes et aide à vaincre l'ennui, facteur de risque en matière de consommation d'alcool, de drogues et de délits criminels. Elle peut également jouer un rôle positif dans la prévention de la dépression et du suicide.

### *Loisirs des jeunes*

L'activité physique souffre aujourd'hui de la concurrence de la télévision, des jeux électroniques de l'ordinateur. Ces écrans encouragent la sédentarité chez les jeunes, ce qui entraîne souvent un excès de poids et l'obésité.

Le manque d'activité physique chez les jeunes aurait également un effet pervers sur les coûts du réseau de la santé à cause de tous les problèmes liés à la sédentarité et à l'obésité.

### *Temps alloué à l'éducation physique*

En moyenne, au Québec, les jeunes de 6 à 16 ans ont une heure d'éducation physique par semaine. Nous sommes derniers en temps alloué pour l'éducation physique, non seulement au Canada, mais aussi dans le monde. Quelques statistiques:

- ✓ Les moyennes par semaine de cours d'éducation physique sont de 2,2 heures en Ontario, 2,6 heures en Colombie Britannique, 2,5 heures en France et 3,25 heures au Japon.
- ✓ Il faut également tenir compte que les jeunes marchent de moins en moins pour se rendre à l'école. En 1971, 90% des jeunes marchaient pour se rendre à l'école. En 1990, cette proportion était de 9% <sup>(2)</sup>.

### ***Proposition adoptée***

Devant l'importance de l'activité physique pour les jeunes tant sur le plan physique, psychologique que social, les membres de l'Afeas demandent au ministre de l'Éducation:

- d'augmenter les heures de cours d'éducation physique dès le primaire.

---

### ***Références***

- (1) «*Il faut bouger*», Josée Lavigueur, La Presse, printemps 2002
- (2) «*La sédentarité chez les jeunes inquiète*», Kino-Québec, printemps 2002

## *Comportements non respectueux dans les médias*

Depuis nombre d'années les membres de l'Afeas se préoccupent de la violence et du non respect des personnes véhiculés dans les médias à travers certaines émissions. La banalisation de la violence peut amener les jeunes à croire que l'usage de la force constitue le meilleur moyen de régler les problèmes. Les parents ne sont pas toujours là pour échanger avec leurs enfants et les aider à faire le lien entre les scènes de violence ou de destruction et leur vie quotidienne afin de les amener à prendre conscience que la violence entraîne le malheur et la douleur.

Les statistiques prouvent que les enfants d'aujourd'hui passent beaucoup plus de temps devant la télévision ou l'écran d'ordinateur qu'à jaser avec leurs parents. Les médias ont une influence certaine sur les comportements adoptés par nos enfants et la société en général. Socialement il faut en tenir compte.

### *Phénomène nouveau*

Depuis quelque temps, à la banalisation de la violence dans certaines émissions et annonces publicitaires diffusées dans les médias, s'ajoute une valorisation des comportements ou attitudes comme le mensonge, l'impolitesse, la malhonnêteté allant à l'encontre des valeurs de notre société.

En effet, dans plusieurs émissions de télévision ou annonces publicitaires, on hésite pas à utiliser le mensonge ou l'hypocrisie pour obtenir une faveur, et ce autant de la part d'enfants que d'adultes. Des répliques impolies et grossières sont souvent prononcées par des enfants de façon tout à fait gratuite. Dans certaines émissions de télévision où des humoristes font leurs prestations, des blasphèmes, des paroles injurieuses, des répliques impolies et grossières sont prononcées. De tels comportements sont susceptibles d'engendrer des conséquences négatives.

Ces mauvais exemples ne peuvent que nuire aux valeurs apprises à la maison et à l'école. Ces valeurs doivent être soutenues par la société, particulièrement à travers les médias qui ne doivent pas sous-estimer l'importance de leur influence sur les comportements adoptés par les enfants et la société en général.

### **Proposition adoptée**

Les membres de l'Afeas demandent au CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes) et à toutes les instances concernées:

- d'interdire et de faire cesser ces comportements (mensonges, tricheries, impolitesses et grossièretés) dans toutes les émissions ou les annonces publicitaires diffusées dans les médias.

## *Motion spéciale en faveur des femmes et des enfants autochtones*

Dans le cadre du 36<sup>e</sup> congrès provincial Afeas – Lilly, madame Michèle Audette, présidente de l'Association des femmes autochtones du Québec, était invitée à partager avec les déléguées et membres Afeas la réalité actuelle des femmes et des enfants autochtones du Canada en regard du statut d'Indien. Le sujet en est un d'actualité puisque la Chambre des communes (Ottawa) doit prendre position sur un projet de loi révisant la *Loi sur les Indiens*, à l'automne 2002.

Après un bref retour historique sur le statut des autochtones au Canada, spécialement celui des femmes et de leurs enfants, madame Audette a fait une démonstration de l'incohérence des règles touchant le statut des femmes et de leurs enfants en fonction du statut du père. Cette question du statut est fort importante puisque seuls les autochtones peuvent bénéficier de certains droits comme, entre autres, celui de résider sur la réserve ou d'avoir accès aux services d'éducation et de santé.

La loi actuelle reconnaît le statut d'Indien seulement aux enfants nés d'un père ayant le statut d'Indien lui-même, quel que soit le statut de la mère (Indienne ou non-Indienne). Quant aux enfants nés de père sans statut d'Indien, il n'ont aucun statut même si la mère a le statut d'Indienne. Cette situation crée des divisions dans les familles et au sein des communautés et à pour conséquences d'appauvrir les femmes et leurs enfants. Malgré cette situation, la révision de la loi C-61, cet automne, ne touchera aucunement le statut des femmes et des enfants.

À la suite de ces informations, les quelque 500 congressistes de l'Afeas ont décidé de donner un appui unanime aux démarches entreprises par l'Association des femmes autochtones avec le ministère des Affaires indiennes et le Parlement canadien. Dans les minutes suivant cette allocution, les déléguées ont adopté la motion spéciale qui suit :

- Considérant la mission de l'Afeas en terme de défense de droits et de promotion de l'autonomie sociale et financière des femmes ;
- Considérant l'état actuel du droit canadien face à la non discrimination des citoyennes et citoyens canadiens ;
- Considérant les engagements du Canada en terme de lutte contre la pauvreté des enfants et, donc, des familles ;

Les déléguées Afeas, réunies en congrès provincial, demandent :

### **Proposition adoptée**

Que, dès l'automne 2002, dans le cadre des travaux de la Chambre des Communes sur le projet de loi C-61 sur la gouvernance des Premières Nations, le gouvernement fédéral s'assure de mettre fin à la discrimination systémique, basée sur le sexe, envers les femmes et leurs enfants.

## Régie interne

### *Rôle de la secrétaire et de la trésorière à l'Afeas locale*

Actuellement, les articles des règlements de l'Afeas se lisent comme suit :

16.3.1 - La secrétaire est nommée par le conseil d'administration et assiste, sans voix délibérative, à toutes les réunions du Conseil d'administration. Elle assiste à toutes les assemblées générales de l'Afeas locale et peut participer aux délibérations à condition d'être membre en règle de l'Afeas locale.

16.4.1 – La trésorière est choisie par le Conseil d'administration. La même personne peut cumuler les fonctions de secrétaire et de trésorière.

Les membres du conseil d'administration (présidente, vice-présidente-s, conseillères) sont élues par l'Assemblée générale de l'Afeas locale. La secrétaire et la trésorière, bien qu'elles soient habituellement des membres en règle, sont choisies par les membres du conseil d'administration. Le fait d'être choisies et non élues est un obstacle à leur participation active aux réunions du conseil d'administration : participation avec droit de parole et de vote.

Les Afeas locales souhaitent l'implication active de la secrétaire et de la trésorière lors des réunions du conseil d'administration. D'est pourquoi elles seront élues à l'avenir et seront donc membres du conseil d'administration.

#### **Proposition adoptée**

##### *Rôle de la secrétaire au palier local*

L'article 16.3.1 des règlements de l'Afeas se lira dorénavant comme suit :

- La secrétaire est élue par l'assemblée générale et assiste, en prenant une part active aux délibérations, à toutes les réunions du conseil d'administration. Elle assiste à toutes les assemblées générales de l'Afeas locale et peut participer aux délibérations à condition d'être membre en règle de l'Afeas locale.

##### *Rôle de la trésorière au palier local*

L'article 16.4.1 des règlements de l'Afeas se lira dorénavant comme suit :

- La trésorière est élue par l'assemblée générale et assiste, en prenant une part active aux délibérations, à toutes les réunions du conseil d'administration. Elle assiste à toutes les assemblées générales de l'Afeas locale et peut participer aux délibérations à condition d'être membre en règle de l'Afeas locale. La même personne peut cumuler les fonctions de secrétaire et de trésorière.

## *Éthique de la recherche sur les cellules souches*

Une proposition présentée aux déléguées lors de l'Assemblée générale d'août était formulée comme suit:

*Nous demandons au ministre de la Santé du Canada et au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec de permettre que la recherche sur les cellules souches thérapeutiques soit poursuivie seulement par des chercheuses et des chercheurs en biologie, contrôlés par une bioéthique reconnue et par leurs pairs, sans perdre de vue le respect de la dignité humaine et des droits inhérents à la condition féminine actuelle.*

### **Proposition adoptée**

Les déléguées ne se sont pas prononcées sur cette proposition. Elles ont demandé une remise à l'étude avec atelier d'information au 37<sup>e</sup> congrès provincial de l'Afeas en août 2003.